

Annexe 2: Règles de fonctionnement des comptes

Le plan comptable des associations autorisées à accorder des micro-crédits se subdivise en classes comme suit:

- Classe 1 : comptes de capitaux permanents
- Classe 2 : comptes d'actifs immobilisés et de micro-crédits
- Classe 3 : comptes de stocks
- Classe 4 : comptes de tiers
- Classe 5 : comptes financiers
- Classe 6 : comptes de charges
- Classe 7 : comptes de produits

La nomenclature comptable est celle prévue par la NC01- Norme Comptable Générale, sous réserves des adaptations ayant trait aux activités des associations autorisées à accorder des micro-crédits. Lorsque l'association autorisée à accorder des micro-crédits exerce d'autres activités centrales, en plus de l'activité de micro-crédits, elle utilise le critère de classification en éléments courants et éléments non courants pour classer ces opérations dans les comptes comptables. Toutefois, ce critère n'est pas retenu pour classer ces éléments dans les postes et sous-postes des états financiers.

Pour cela, ne sont pas présentés ci-dessous, les comptes dont le fonctionnement est celui prévu par la NC 01 -Norme Comptable Générale et qui ne nécessitent pas des adaptations aux activités des associations autorisées à accorder des micro-crédits. Dans ce cas il est fait renvoi aux règles de fonctionnement des comptes prévues à la NC-01.

Classe 1 : Comptes de capitaux permanents

Les comptes de capitaux permanent regroupe les comptes des capitaux qui entrent dans le financement permanent des activités de l'association ainsi que les provisions pour risques et charges. Ils englobent notamment les actifs nets et les apports reportés destinés à financer les opérations de l'association et notamment l'activité de micro-crédits.

10 Comptes d'actifs nets

101 Actifs nets non affectés (ressources propres)

Ce compte est exclusif aux associations, c'est le patrimoine constituant un bien collectif sur lequel nul n'a de droits individuels, même lors de la liquidation.

102 Actifs nets investis en immobilisations

Ce compte enregistre tous les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations non amortissables, ainsi que les affectations d'origine interne d'apports pour l'acquisition d'immobilisation.

Le compte 102 « Actifs nets investis en immobilisations » est crédité du montant de l'immobilisation par le débit du compte immobilisation concerné.

103 Actifs nets affectés aux micro-crédits

Ce compte enregistre les apports affectés sans droit de reprise par les différents financeurs et donateurs à l'octroi de micro-crédit, ainsi que les affectations d'origine interne pour l'octroi de micro-crédit.

104 Autres actifs nets affectés

Ce compte enregistre les autres apports affectés dont bénéficie l'association autres que ceux investis en immobilisations et affectés aux micro-crédit, ainsi que les apports affectés d'origine interne.

105 Compte fonds de dotation

Ce compte enregistre le fonds de dotation de l'Etat, des collectivités publiques ou autres organes assimilés dont l'association est tenu de maintenir en permanence.

11 Réserves

Le compte 11 enregistre toutes les réserves constituées par l'association provenant de l'excédent des produits sur les charges de l'exercice.

Ce compte est crédité, pour ce qui concerne les réserves, dans les subdivisions concernées, lors de l'affectation de l'excédent des produits sur les charges des montants destinés aux comptes :

- de réserves statutaires ;
- des autres réserves

Le compte 11 est débité, par prélèvement sur les réserves concernées, pour la résorption de déficit de l'exercice.

13 Excédent ou déficit des produits sur les charges

Le compte 13 enregistre l'excédent ou le déficit des produits sur les charges de l'exercice.

Le solde du compte 13 représente un excédent si les produits sont supérieurs aux charges (solde créditeur) ou un déficit si les charges sont supérieures aux produits (solde débiteur).

14 Autres fonds et biens mis à disposition

Le compte 14 « autres fonds et biens mis à disposition » inscrit tous les fonds qui seront repris conformément aux conventions conclues entre l'association et les financeurs (tel que les fonds reçus pour l'octroi de micro-crédits). Ces biens doivent correspondre à des apports avec droit de reprise.

Ce compte est subdivisé en :

- 141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise
- 149 Autres fonds et biens mis à disposition avec droit de reprise

141 Fonds pour micro-crédits avec droit de reprise

Ce compte enregistre tous les fonds pour micro-crédits avec droit de reprise, qui implique une mise à disposition provisoire au profit de l'association.

Le compte 141 « micro-crédit avec droit de reprise » est crédité du montant des micro-crédits mis à disposition de l'association pour la réalisation de son objet social. Le compte trésorerie correspondant est débité du même montant.

17 Comptes de liaison entre siège et comités régionaux

Les comptes de liaison servent de contrepartie lors de la comptabilisation des opérations réalisées entre le siège et les comités régionaux.

Le compte 17 est subdivisé en autant de comptes de liaison que de comités régionaux.

Ce compte doit être à tout moment soldé par le jeu des écritures réciproques constatant les opérations internes à l'entité comptable.

19 Apports reportés

Ce compte enregistre les apports grevés d'affectations d'origine externe, et qui sont affectés, conformément à l'engagement pris à leur égard, à l'acquisition d'immobilisations, aux charges d'exercices futurs ou à d'autres fins. Ce compte est subdivisé en :

- 191 "Apports reportés pour acquisition d'immobilisations"
- 192 "Apports reportés aux charges d'exercices futurs "
- 193 "Apports reportés aux charges de l'exercice"
- 199 " autres apports reportés"

Classe 2 : Comptes d'actifs immobilisés et de micro-crédits

Les comptes de la classe 2 regroupent les comptes d'actifs non courants et sont subdivisés en :

- Immobilisations incorporelles
- Immobilisations corporelles
- Immobilisations financières

Le compte 263 « Micro-crédits à plus d'un an », enregistre tous les micro-crédits dont la durée de détention par l'association est supérieur à une année, ce compte peut être subdivisé selon le type du micro-crédit. Les échéances à moins d'un an sont constatés au compte 511.

Le compte 2973 enregistre les provisions sur ce compte.

Classe 4 : Comptes de Tiers

Sont regroupés dans la classe 4, les comptes rattachés aux comptes de tiers et destinés à enregistrer les dettes et créances courantes, autres que financières.

Les comptes de régularisation enregistrent les charges reportées ou à étaler, les charges et produits constatés d'avance ainsi que les charges et produits à répartir sur les périodes comptables de l'exercice courant.

Les comptes de tiers, en particulier "Fournisseurs" (compte 40) et "Clients et donateurs" (compte 41) peuvent être subdivisés pour identifier notamment les dettes et créances en Tunisie ou à l'Etranger.

41 Clients, donateurs et comptes rattachés

Figurent au compte 411 « Clients », les créances liées à la vente de biens ou services rattachés à l'activité de l'association.

Figurent au compte 412 « donateurs », tous les dons à recevoir au prés des donateurs ou reçus en instance d'affectation, à l'exception des subventions à recevoir de l'état et des collectivités publiques.

43 Etat et collectivités publiques

Les opérations d'achats et de ventes réalisées avec l'état et les collectivités publiques s'inscrivent au compte 40 "Fournisseurs et comptes rattachés au même titre que les opérations faites avec les autres fournisseurs et les autres clients.

En fin d'exercice, lorsque des subventions acquises à l'association n'ont pas encore été perçues, le compte 431 "Etat - Subventions à recevoir" est débité du montant des subventions d'investissement ou d'exploitation à recevoir.

Le compte 431 est crédité par le débit d'un compte de trésorerie lors de la réception des subventions susvisées.

44 Confédérations, fédérations, associations affiliées et adhérents

le compte 44 est subdivisé comme suit:

- 442 Confédérations, fédérations et associations affiliées – comptes courants
- 443 Adhérents débiteurs

Le compte 442 est débité du montant des fonds avancés par l'association aux confédérations, fédérations et associations affiliées, et il est crédité du montant des fonds mis à disposition de l'associations par les confédérations, fédérations et associations affiliées.

Le compte 443 constate le montant des cotisations non encore encaissé des adhérents de l'association.

46 Comptes transitoires ou d'attente

Le compte 469 « legs et donations en cours de réalisations » est crédité ou débité au fur et à mesure des encaissements ou décaissements liés à la cession des biens objet des legs et donations.

Classe 5 : Comptes Financiers

Les comptes financiers enregistrent les mouvements se rapportant aux liquidités et équivalents de liquidités y compris les placements courants ainsi que les autres actifs et passifs financiers courants.

50 Emprunt et autres dettes financières courants

Le compte 501 enregistre les emprunts courants liés au cycle d'exploitation ou les emprunts reçus pour l'activité de micro-crédit, ils sont subdivisés selon l'organisme prêteur.

Les comptes 505 et 508 enregistrent, respectivement, la partie à moins d'un an des emprunts non courants et les intérêts courus non échus à la clôture de l'exercice et notamment les intérêts courus sur les micro-crédits.

51 Prêts et autres créances financières courants

Le compte 511 « Micro-crédits à moins d'un an » enregistre les micro-crédits accordés au bénéficiaire, il est subdivisé en fonction du type de financement.

Le compte 513 " micro-crédits à moins d'un an douteux" enregistre les micro-crédits devenus douteux.

Le compte 516 enregistre les échéances à moins d'un an sur prêts non courants.

Le compte 517 enregistre les échéances à moins d'un an sur autres créances financières non courantes.

Le compte 518 enregistre les intérêts courus sur les micro-crédits ainsi, que sur les prêts non courants et les autres créances financières.

Le compte 519 « intérêts réservés » enregistre les intérêts non constatés en résultat sur les micro-crédits.

Classe 6 : Comptes de Charges

Le compte 6258 enregistre le montant de la charge d'encadrement et de formation du personnel de l'association

Le compte 633 enregistre le montant des dons et subventions versés.

Le compte 634 enregistre les pertes sur les micro-crédits, il est subdivisé selon le type de financement accordé.

Les comptes 681 et 686 sont débités du montant respectif des dotations de l'exercice aux amortissements et aux provisions par le crédit des subdivisions, des comptes d'amortissements et de provisions concernés.

Le compte 6862 enregistre, les dotations aux provisions pour dépréciation des micro-crédits. Ce compte est subdivisé selon le type des micro-crédits accordés.

Classe 7 : Comptes de Produits

Le compte 733 « Cotisations, dons, subventions et autres apports reçus » enregistre les cotisations reçus des adhérents, ainsi que les dons, subventions et autres apports reçus par l'association,.

Le compte 753 « revenus des micro-crédits » enregistre les produits financiers des micro-crédits, il est subdivisé en sous compte selon le type de financement.